

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

CONFIDENTIEL
TEX.SB/W/228
9 octobre 1980

Organe de surveillance des textiles

PROJET DE RAPPORT DE LA SEIZIEME REUNION (1980)^{1/}

1. L'Organe de surveillance des textiles a tenu sa seizième réunion de l'année du 29 septembre au 2 octobre 1980. Etaient présents les membres ou suppléants suivants: MM. Bajwa, Beck, Chau, Lee, Kujirai^{2/}, Martin, Pullinen, Safioen, Santos-Neves et Shepherd.
2. M. Kujirai et son suppléant, M. Imai, étant obligés de s'absenter pendant une partie de la réunion, l'OST a accepté, en réponse à la demande du Japon, que M. Shinzeki siège comme suppléant, les 30 septembre et 1er octobre.
3. Le rapport de la quinzième réunion a été adopté et communiqué au Comité des textiles sous la cote COM.TEX/SB/607.

Examen des notifications

Finlande-Hong-kong

4. L'OST a examiné un nouvel accord bilatéral conclu au titre de l'article 4 entre la Finlande et Hong-kong pour la période allant du 1er août 1980 au 31 juillet 1982. L'OST a pris note du fait que les catégories de produits soumis à limitation avaient été ramenées au nombre de trois, contre quatre dans l'accord antérieur. Il a relevé que les niveaux de base convenus étaient supérieurs de 5,5 pour cent aux limitations établies dans l'accord précédent, compensant ainsi les réductions antérieures. L'OST a également noté que le coefficient de croissance, fixé à 3 pour cent, s'expliquait par le fait que, pour les parties à l'accord, l'application du taux de croissance minimal de 6 pour cent stipulé dans l'annexe B risquait d'aggraver la menace qui pesait sur la production minimum viable de la Finlande. L'OST a noté que des possibilités de transfert se chiffrant à 5 pour cent avaient été prévues pour tenir compte de circonstances exceptionnelles, ainsi qu'il est envisagé au paragraphe 5 de l'annexe B, et que les niveaux prévus des reports et des utilisations anticipées étaient supérieurs aux chiffres fixés dans le paragraphe en question.

^{1/} Cent-onzième réunion de l'OST depuis sa création.

^{2/} Présent pendant une partie de la réunion.

Finlande-Macao

5. L'OST a examiné une modification de l'accord bilatéral conclu au titre de l'article 4 entre la Finlande et Macao, qui porte institution de nouvelles limitations à l'exportation d'une catégorie de produits (corsages et chemisiers en coton et en fibres synthétiques et artificielles) pour la période juillet 1980-décembre 1981. L'OST a pris acte de la déclaration de la Finlande qui a expliqué que l'application du taux minimal de 6 pour cent stipulé dans l'annexe B risquait d'aggraver la menace qui pesait sur sa production minimum viable.

Examen majeur

6. L'OST a achevé le rapport qu'il doit présenter au Comité des textiles en vue du prochain examen majeur du fonctionnement de l'Arrangement depuis 1978. Ce rapport a été distribué sous la cote COM.TEX/SB/610, accompagné des addenda 1 à 4 qui indiquent l'évolution des restrictions au commerce des textiles maintenues ou instituées par des pays participants depuis l'entrée en vigueur de l'Arrangement.